

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 29 JUIN 2009, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance tenue conformément à la *Loi sur les cités et villes*, sont présents mesdames les conseillères Marilyn Michel et France P. Labrecque ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Claude Bérubé, Denis Parent et André Morisset, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Schafroth.

Sont également présents le directeur général par intérim monsieur Daniel Desnoyers et la greffière Me Julie Waite.

---

## CONSTATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

### Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil le 26 juin 2009, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Julie Waite, Greffière

## OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Gérard Schafroth déclare ouverte la présente séance extraordinaire à 20h04.

## RÉSOLUTION 2009-06-248

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance ci-après reproduit et tel que modifié en retirant le point 7.2 :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 336-9 modifiant l'article 1.5.2 paragraphe a) du règlement numéro 336 sur les nuisances concernant le couvre-feu dans les endroits publics de la Ville afin de fixer la fermeture de la halte routière de 00h00 à 8h00

## 5. Règlementation

5.1 Adoption du règlement 346-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 346 afin d'y annexer le programme particulier d'urbanisme des quatre terres

5.2 Adoption du règlement 348-9 modifiant le règlement de lotissement 348 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7

5.3 Adoption du règlement 364-7 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 364 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7

5.4 Adoption du règlement 382-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 382 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7

5.5 Adoption du règlement 347-38 modifiant le règlement de zonage 347 afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme des quatre terres et tel que modifié par le règlement 346-7

## 6. Administration générale

6.1 Mesures disciplinaires – Ratification du conseil

6.2 Nomination - Personnel au Service des incendies de la Ville

6.3 Levée de fonds du club de canotage d'Otterburn - Autorisation

## 7. Famille, culture et loisir

7.1 Demande d'aide financière - La Légion canadienne - Octroi d'une somme de 200 \$

8. Deuxième période de questions

9. Levée de la séance

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

### **AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 336-9 MODIFIANT L'ARTICLE 1.5.2 PARAGRAPHE A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336 SUR LES NUISANCES CONCERNANT LE COUVRE-FEU DANS LES ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE AFIN DE FIXER LA FERMETURE DE LA HALTE ROUTIÈRE DE 00H00 À 8H00**

Monsieur le conseiller André Morisset donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance du conseil municipal, du règlement n° 336-9 concernant le couvre-

feu dans les endroits publics de la Ville afin de fixer la fermeture de la halte routière de 00h00 à 8h00.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 26 juin 2009.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 346-7.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-249**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 346-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN  
D'URBANISME 346 AFIN D'Y ANNEXER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES  
QUATRE TERRES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-41-R ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin,

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 346-7.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 348-9.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-250**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 348-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-43-R ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque,

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 348-9.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 364-7.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-251**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 364-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 364 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-44-R ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent,

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 364-7.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 382-7.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-252**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 382-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF  
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 382 AFIN D'ASSURER  
LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE  
TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le projet de règlement et les

conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-45-R ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset,

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 382-7.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 347-38.*

**RÉSOLUTION  
2009-06-253**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 347-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES ET TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 346-7**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-42-R ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin,

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 347-38.

**RÉSOLUTION  
2009-06-254**

**MESURES DISCIPLINAIRES – RATIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général par intérim à la Ville a jugé nécessaire d'imposer une nouvelle sanction disciplinaire à un fonctionnaire et ce, pour une durée indéterminée;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général par intérim a fait rapport aux membres du conseil municipal de cette suspension et des conditions s'y rattachant, le tout, tel que prescrit par la *Loi sur les Cités et Villes*;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**DE** ratifier la sanction disciplinaire imposée par le directeur général par intérim au fonctionnaire de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2009-06-255**

**NOMINATION - PERSONNEL AU SERVICE DES INCENDIES DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Marc Bonsant a occupé la fonction de directeur du Service des incendies par intérim du 1<sup>er</sup> juin au 22 juin 2009;

**CONSIDÉRANT** que la Ville versera à monsieur Bonsant, la rémunération habituelle du directeur de ce service pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 22 juin 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'il est à nouveau nécessaire de nommer temporairement un directeur au Service des incendies de la Ville et un chef des opérations;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé à l'interne afin de nommer de nouveaux titulaires pour les postes mentionnés précédemment;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des ressources humaines;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

**DE** nommer monsieur John Thompson, directeur du Service des incendies par intérim et monsieur Claude Gosselin, chef des opérations par intérim et ce, rétroactivement au 22 juin 2009 et

**D'OCTROYER** à monsieur Bonsant, la rémunération du directeur du Service des incendies pour la période où il a occupé ce poste de façon intérimaire.

**RÉSOLUTION  
2009-06-256**

**LEVÉE DE FONDS DU CLUB DE CANOTAGE D'OTTERBURN – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que le 2 juin 2009, le club de canotage d'Otterburn a demandé à la Ville une autorisation afin d'effectuer une levée de fonds sous forme de collecte de bouteilles et de cannettes prévue le 27 juin 2009 à Otterburn Park ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation du club d'obtenir l'autorisation du conseil municipal à cet effet;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

**D'AUTORISER** rétroactivement la tenue de cette activité de levée de fonds.

**RÉSOLUTION  
2009-06-257**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA LÉGION CANADIENNE – OCTROI D'UNE SOMME DE  
200 \$**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par la Légion dans le cadre de la fête du Canada;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture, dans sa note de service datée du 19 juin 2009 en regard à la tenue de cette activité;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

**D'OCTROYER** une somme de deux cents dollars (200 \$) à la Légion canadienne.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h19 à 20h28:

Monsieur Vital Mongiat

À propos du PPU – différents commentaires sur le secteur des Quatre Terres

**RÉSOLUTION  
2009-06-258**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin:

**QUE** la présente séance extraordinaire soit déclarée levée à 20h29.